



RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE 2022



DOSSIER DE PRESSE



L'Inspection générale de la gendarmerie nationale conduit une transformation profonde afin de pouvoir répondre avec efficacité et objectivité aux diverses sollicitations, mais aussi poursuivre cette œuvre de transparence et d'ouverture dictée par le Beauvau de la Sécurité et répondant aux exigences de redevabilité.

Ce rapport 2022 s'inscrit dans cette dynamique et donne une lecture précise et chiffrée de l'activité de l'Inspection, ainsi que de la situation déontologique au sein de la gendarmerie nationale. Au-delà, et au travers d'articles de fond rédigés par des auteurs aux profils divers, il propose des analyses sur des sujets d'actualité, et parfois avec une mise en perspective historique, qui permettront sans doute de mieux comprendre certains phénomènes et de les aborder avec objectivité.

Ce dossier presse présente une lecture synthétique des principaux éléments chiffrés du rapport.



SIGNALEMENTS EXTERNES

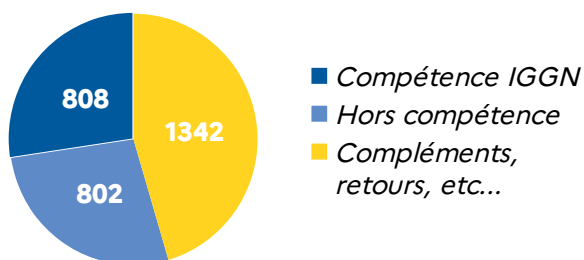
En 2022, la Gendarmerie nationale a réceptionné **5 581** signalements externes :

- **2 952** l'ont été par la plateforme de signalements externes de l'IGGN, créée en 2013. Ceci constitue une hausse de **26 %** par rapport à l'année 2021. En revanche, on assiste à une baisse des signalements pour lesquels l'IGGN est compétente (**808 en 2022 contre 987 en 2021**). *Les autres signalements concernent des conflits privés ou des contestations d'infractions, ou constituent des compléments à de premiers signalements.*

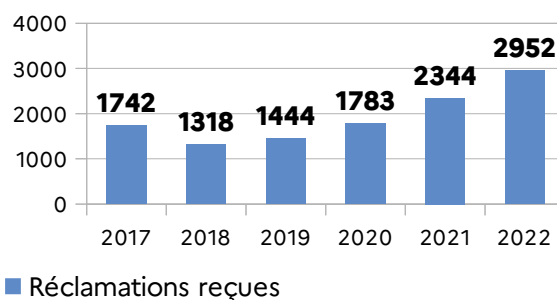
- les échelons territoriaux de commandement (ETC) ont, quant à eux, reçu **2 629 signalements externes** contre 2 091 en 2021 (*chiffre à prendre toutefois avec prudence compte tenu d'une première collecte aléatoire*).

Cette tendance à la hausse continue des signalements marque la connaissance qu'ont désormais les citoyens des canaux pour faire remonter leurs doléances et leur simplicité d'utilisation ; Toutefois, cette hausse est à remettre en perspective par rapport à la baisse du nombre de signalements de la compétence de l'IGGN qui indique que le comportement des gendarmes sur le terrain ne se dégrade pas. Le pourcentage des manquements relevés reste assez constant (autour de 11 % des affaires pour lesquelles l'IGGN est compétente).

2 952 signalements de particuliers en 2022



Évolution des réclamations reçues par l'IGGN



Tous les signalements ont reçu une réponse écrite soit directement par le chef de l'IGGN, soit par les échelons territoriaux de commandement ; cela témoigne d'un souci de confiance mutuelle et de l'importance accordée aux sollicitations faites par les citoyens.

Au final, **11,7 % des signalements relevant de la compétence de l'IGGN ont révélé un manquement** et ont entraîné des sanctions administratives, soit un peu plus de **90** (10,8 % en 2021).

DONNÉES D'ENVIRONNEMENT

La gendarmerie, c'est :

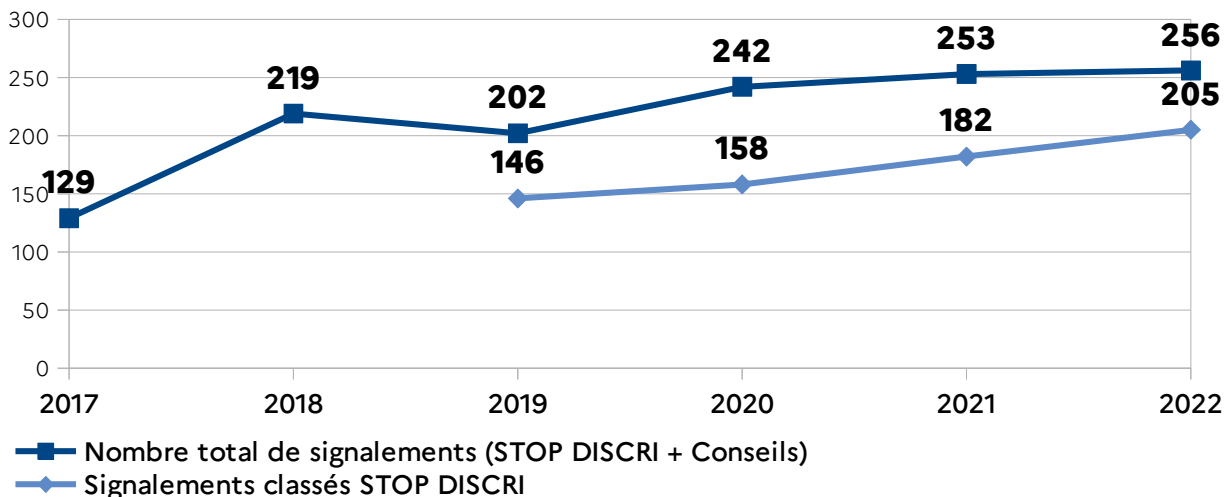
→ 101 163 personnels d'active et 33 500 réservistes

→ 2 155 056 interventions, environ 1 toutes les 15 secondes

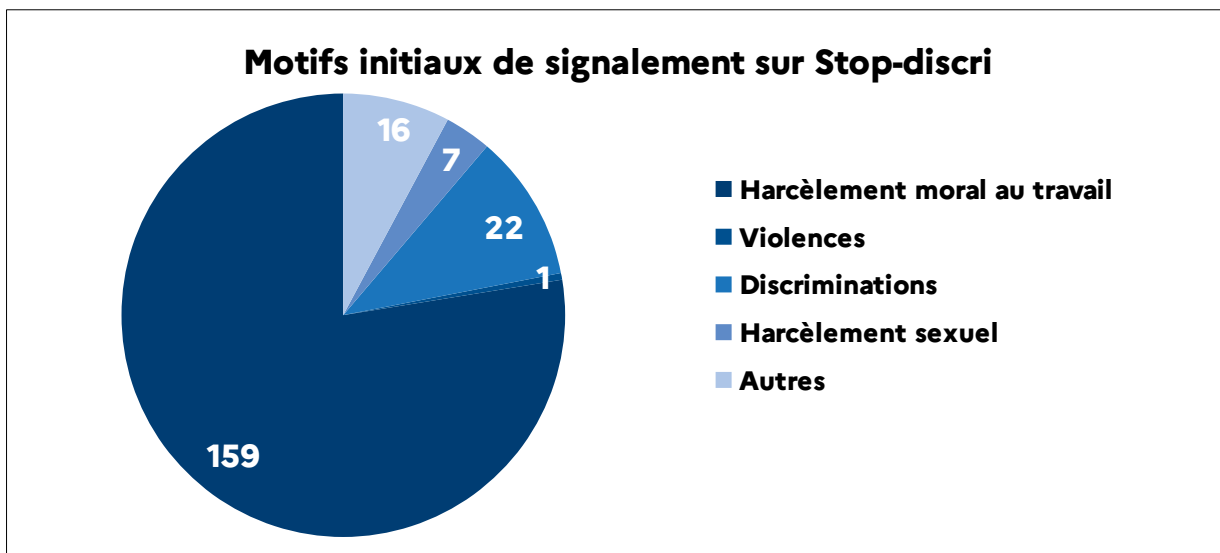
LES SIGNALEMENTS INTERNES

En 2022, la plateforme de signalements internes a été sollicitée à **256** reprises.

Evolution des signalements sur la plateforme STOP DISCRI



Instaurée en 2014, la plate-forme Stop-discrî bénéficie d'une parfaite identification en interne gendarmerie et demeure facilement accessible. En 2022, sur les 256 signalements, 51 ne relevaient pas du champ de compétence du dispositif « stop-discrî » ou ne nécessitaient que des conseils.

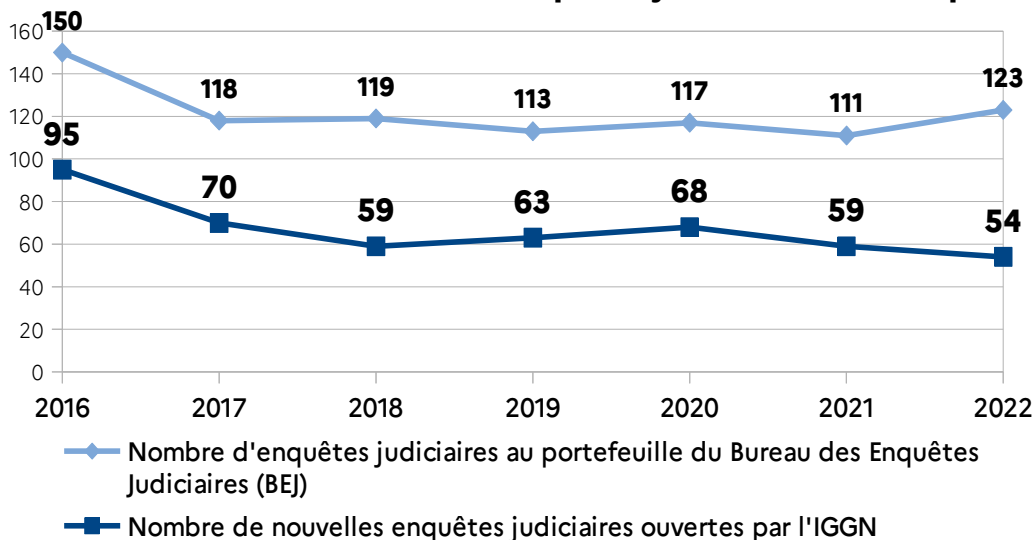


Le harcèlement moral au travail représente 77,5 % des motifs invoqués par les personnes qui contactent l'IGGN. Le HMT constitue une atteinte aux contours plus larges que les autres motifs, ce qui peut expliquer pour partie cette prééminence. Peu sont matérialisés après enquête. Il s'agit le plus souvent de propos inadaptés qui ne correspondent pas à la définition juridique du HMT ; ils sont pour autant sanctionnés car déontologiquement inappropriés.

LES ENQUÊTES JUDICIAIRES INTERNES

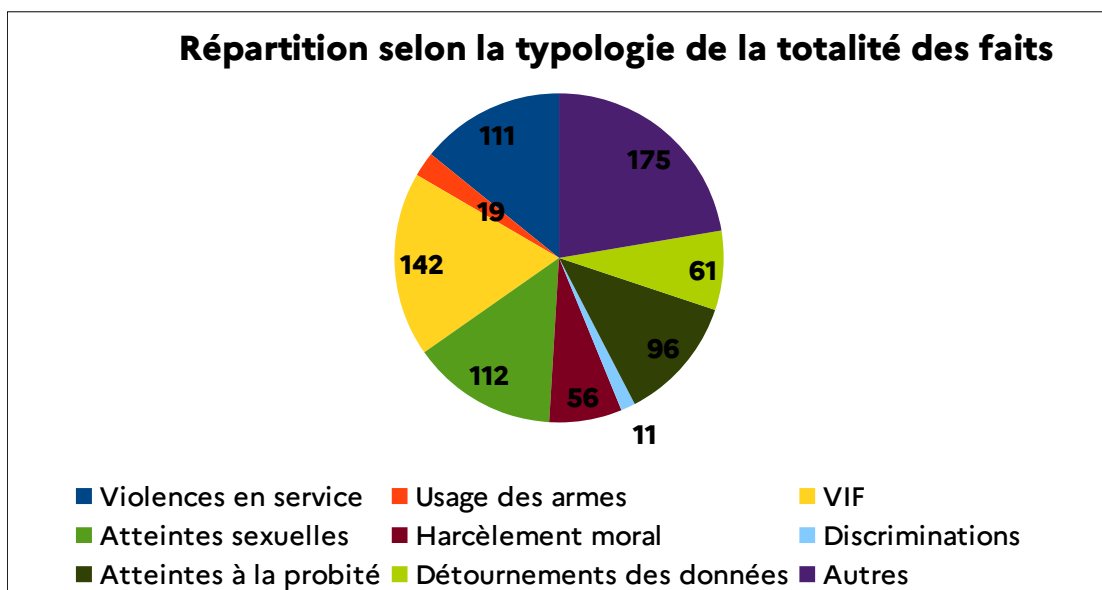
En 2022, **783** enquêtes judiciaires internes ont été ouvertes en gendarmerie :
 - **54** nouvelles enquêtes sont diligentées par l'IGGN (soit 7 % du total),
 - les autres sont traitées essentiellement par les sections et brigades de recherches.

Evolution du nombre des nouvelles enquêtes judiciaires traitées par l'IGGN



Les usages des armes mortels sont quasi systématiquement traités par l'IGGN. La gendarmerie est à l'origine de 41 % de ses enquêtes judiciaires internes, suite au signalement des faits à la justice par la hiérarchie, via l'article 40 du CPP.

Répartition selon la typologie de la totalité des faits



DONNÉES D'ENVIRONNEMENT

La gendarmerie, c'est :

→ 35,1 % des crimes et délits constatés,

→ 52 % de la population protégée,

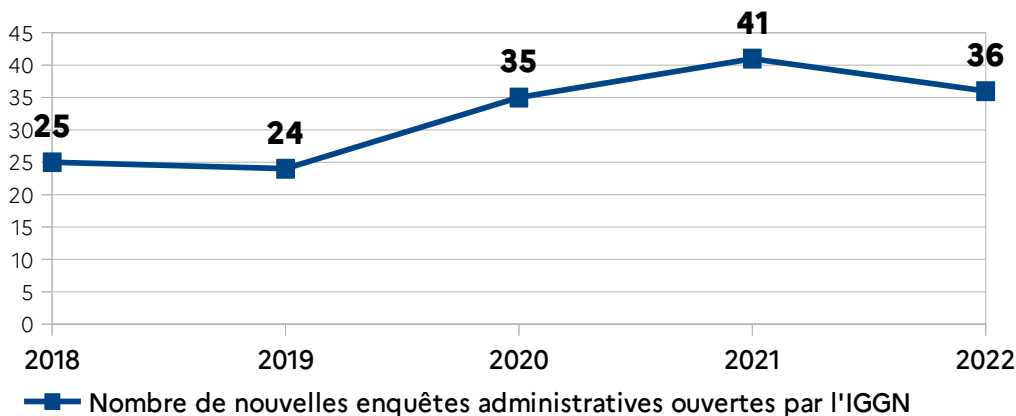
→ 70 % de la croissance démographique en zone GN entre 2007 et 2022,

→ 85 % du territoire national.

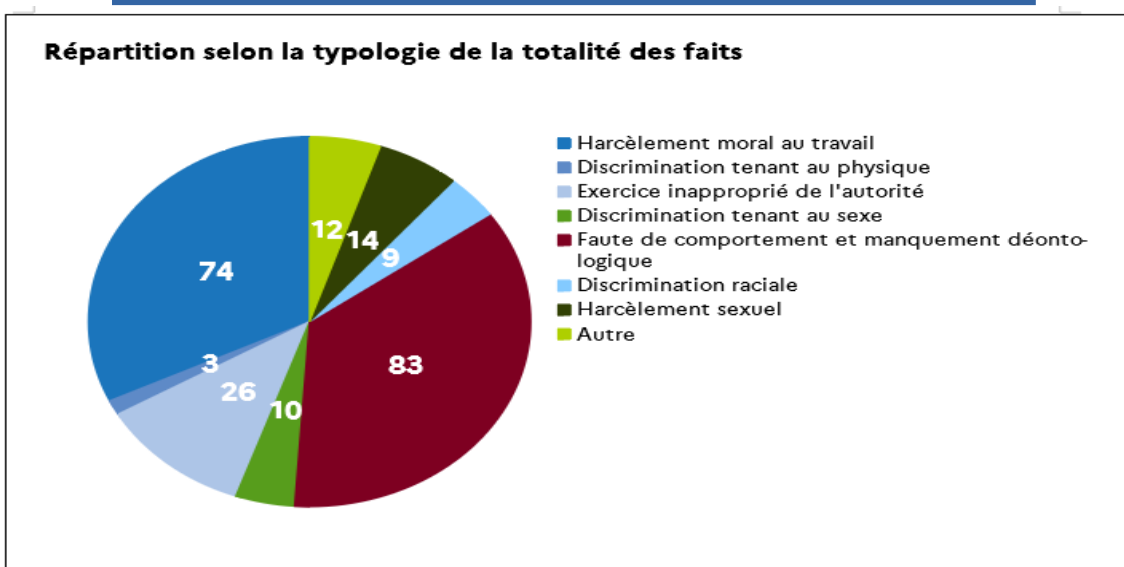
LES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES INTERNES

En 2022, la gendarmerie a mené **231** enquêtes administratives internes :
- **36** l'ont été par l'IGGN soit **15,6 %** du total,
- les autres sont conduites essentiellement par les échelons territoriaux de commandement (ETC).

Evolution du nombre des enquêtes administratives conduites par l'IGGN



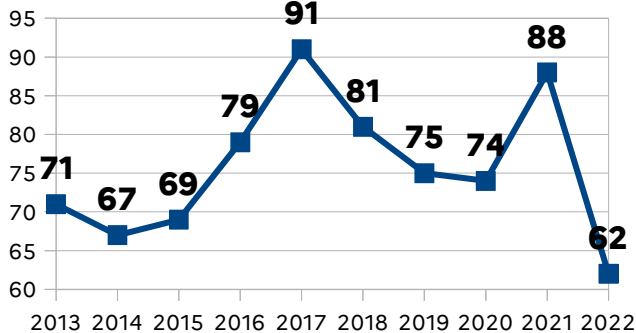
L'IGGN est essentiellement saisie lorsque des services centraux ou des officiers sont concernés. Elle est à l'origine du déclenchement de 97 enquêtes administratives. Les chefs locaux en ont décidé l'ouverture de 134. Cependant, des échanges réguliers ont lieu entre le bureau des enquêtes administratives de l'IGGN et les échelons locaux de commandement, d'abord pour décider quel sera le service traitant, ensuite pour échanger sur les investigations à conduire et donner des conseils méthodologiques.



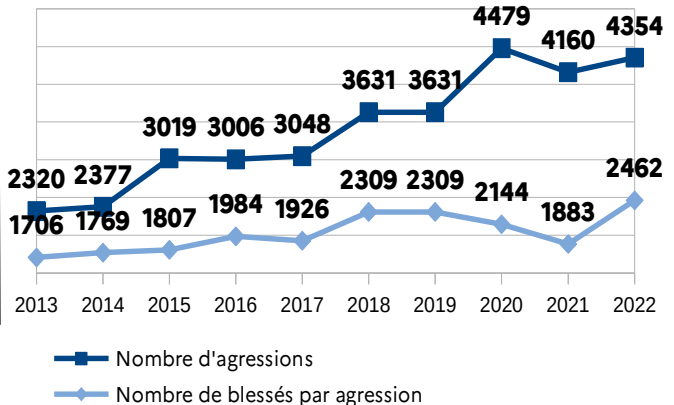
Les enquêtes administratives internes menées en 2022, et clôturées, ont donné lieu à près de 40 signalements à l'autorité judiciaire, plus de 110 sanctions disciplinaires, 13 suspensions de fonctions et plus de 60 mutations d'office dans l'intérêt du service.

USAGE DES ARMES

Évolution des situations d'UDA



Agressions physiques subies par les gendarmes

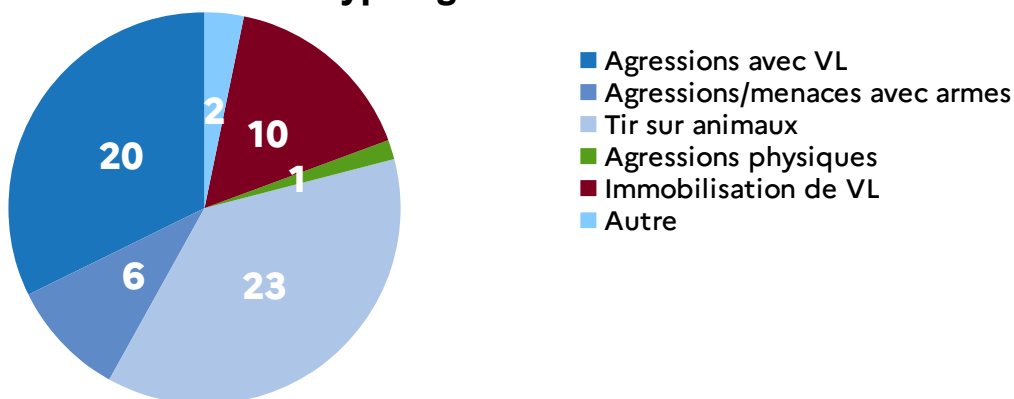


Nota Bene : une situation opérationnelle d'usage des armes (UDA) peut comprendre plusieurs usages des armes.

En 2022, **62** situations opérationnelles d'usage des armes ont été constatées, soit une diminution de **29,5 %** par rapport à 2021. Il s'agit-là du plus bas niveau sur les 10 dernières années, alors même que les violences envers les gendarmes sont, à l'inverse, à leur plus haut niveau depuis 10 ans. Celles-ci ont d'ailleurs provoqué en 2022, une augmentation de **30,7 %** des blessés par rapport à 2021. Les agressions avec arme diminuent de **4,3 %** par rapport à 2021, tout en restant à un niveau élevé (**1778** en 2022). **Face à une aggression armée, le gendarme ne fait usage de son arme que dans 2,73 % des cas.**

L'usage des armes reste donc maîtrisé et ne déroge pas aux principes d'absolue nécessité et de stricte proportionnalité. Chaque usage des armes donne lieu à enquête, sous le contrôle d'un magistrat.

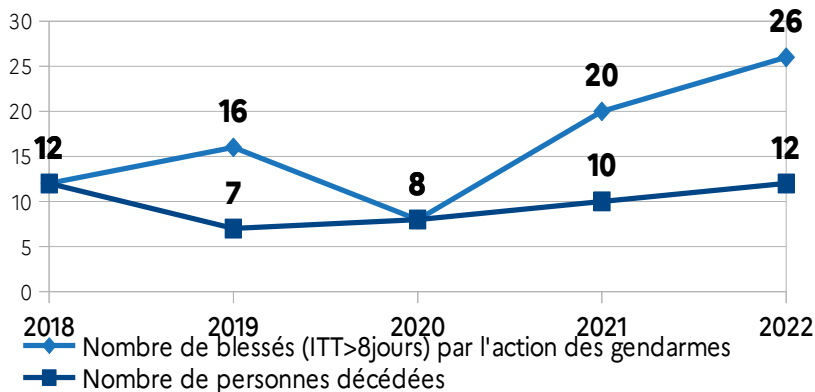
Typologie des UDA 2022



En 2022, aucune personne n'a été tuée suite à un refus d'obtempérer. Les agressions avec un véhicule utilisé comme arme par destination représentent **32 %** des circonstances des usages des armes. 10 situations destinées à immobiliser un véhicule dont le conducteur n'obtempère pas à l'ordre d'arrêt sont comptabilisées (- 41 % par rapport à 2021).

LES PARTICULIERS DÉCÉDÉS ET BLESSÉS AU COURS D'OPÉRATIONS MENÉES PAR LA GENDARMERIE

Evolution des personnes décédées et blessées par l'action des gendarmes



A noter que la notion « d'action des gendarmes » est entendue au sens très large, depuis un rôle actif (l'usage des armes par exemple), jusqu'à la simple présence passive (une personne refuse un contrôle, fuit, et se tue en perdant le contrôle de son véhicule).

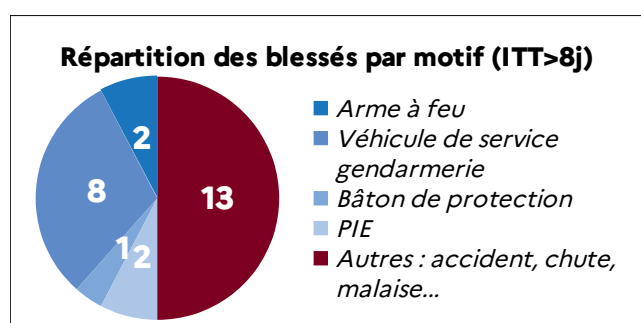
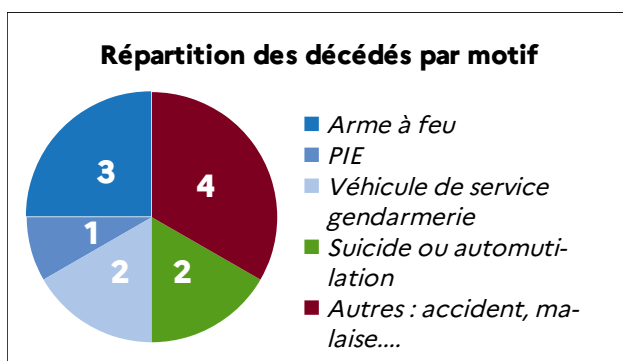
En 2022, **12** personnes sont décédées et **26** ont été blessées (ITT ≥ 8 jours) suite à l'action des gendarmes.

Pour **3** cas sur les 12 décès constatés, le décès de la personne est lié à un usage de l'arme par un gendarme (contre 7 cas sur 10 en 2021).

S'agissant des 20 blessés, l'emploi de la force armée n'en est la cause que dans **25** % des cas (2 usages d'une arme à feu, 2 usages de pistolet à impulsion électrique et 1 usage de bâton de protection).

→ Ces 38 faits ont tous donné lieu à des procédures judiciaires : **13** ont été classées sans suite et **24** enquêtes sont toujours en cours.

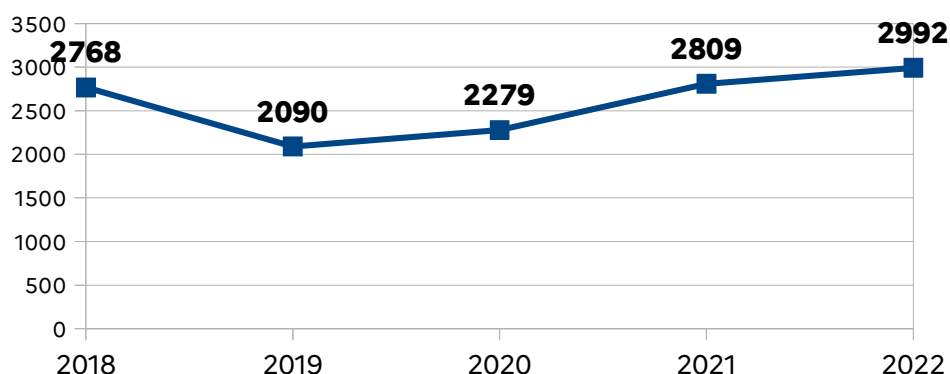
En 2022, 3 913 gendarmes blessés en mission dont 2 462 suite à une agression physique.



L'IGGN met à disposition dans son rapport (p. 96 à 100) les informations permettant de connaître avec précision les circonstances dans lesquelles des personnes sont décédées ou ont été blessées à l'occasion d'une action ou lors de la présence de la gendarmerie.

SANCTIONS

Évolution du nombre de sanctions disciplinaires



En 2022, le nombre de sanctions par rapport à 2021 a augmenté d'environ **6,5 %**, marquant une hausse modérée des manquements.

Ce niveau de sanctions est cohérent avec le très haut niveau d'exigence déontologique attendu.

Ces sanctions doivent être également catégorisées. Il existe 3 groupes de sanctions disciplinaires :

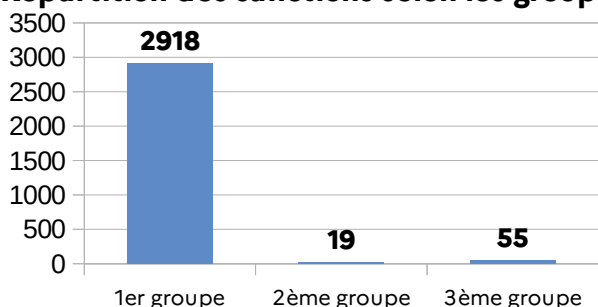
Les sanctions du 1^{er} groupe : avertissement (140), consigne (368), réprimande (63), blâme (93), arrêts (2183), blâme du ministre (71).

Les sanctions du 2^{ème} groupe : exclusion temporaire de 5 jours max (6), radiation tableau avancement (4), abaissement temporaire d'échelon (9).

Les sanctions du 3^{ème} groupe : retrait d'emploi (24), radiation des cadres (19), résiliation du contrat d'engagement (12).

RAPPEL : Le blâme du ministre (71 en 2022) est une sanction « lourde » pour les militaires de la gendarmerie puisque la plus élevée du 1^{er} groupe ; elle demeure 10 années dans le dossier administratif de l'intéressé.

Répartition des sanctions selon les groupes



Mais la gendarmerie, ce sont surtout des femmes et des hommes qui se distinguent par leur engagement et leurs valeurs positives :

303 citations avec croix (vaut titre de guerre/engagement de son intégrité physique et action d'éclat – neutralisation d'un forcené...).

3 505 citations sans croix (engagement de son intégrité physique – pris sous le feu lors d'une intervention par exemple).

46 880 témoignages de satisfaction ou lettres de félicitations.

Dans les annexes du rapport 2022, vous trouverez également les tableaux détaillés des sanctions disciplinaires par statut (officier, sous-officiers...), par motifs...

En 2022, la stratégie de transformation de l'IGGN [IGGN 20.24] s'est concrétisée par diverses mesures :

- intégration d'un magistrat de l'ordre judiciaire comme adjoint au chef de l'IGGN,
- création de l'antenne IGGN de Montpellier comprenant un détachement du bureau des enquêtes judiciaires,
- développement de l'accompagnement au profit des unités,
- élaboration et mise en œuvre du plan d'action déontologie de la gendarmerie nationale,

Ce dernier se décline en 4 axes :

- renforcer la gouvernance de la déontologie en gendarmerie,
- développer les actions de formation en matière de déontologie,
- faciliter la prise en compte et le suivi des manquements déontologiques,
- mieux prévenir les risques déontologiques du quotidien,

Et en 22 actions très concrètes.

- poursuite des travaux préparatoires à la création de l'Observatoire de la Gendarmerie pour l'Égalité et contre les Discriminations, qui sera pleinement opérationnel au 2^{ème} semestre 2023.

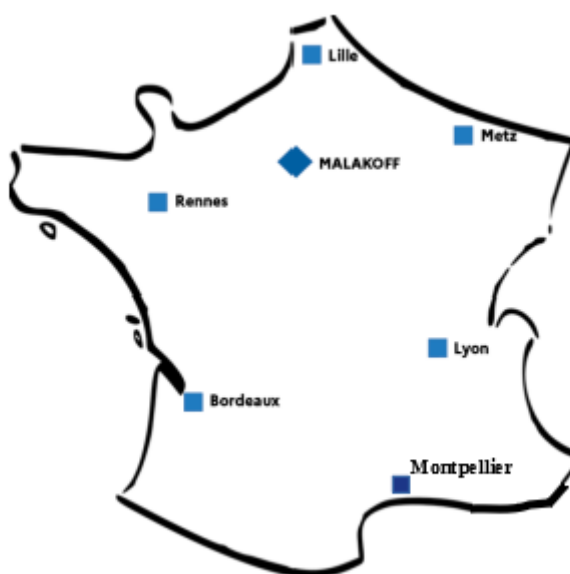
Un but essentiel :
consolider le lien de confiance entre la population et la gendarmerie



L'IGGN C'EST :

- **117** PERSONNELS dont :
 - 35** chargés des audits techniques ;
 - 22** en charge des enquêtes judiciaires ;
 - 18** en charge des enquêtes administratives
dont **12** dans les antennes.

6 ANTENNES DANS TOUTE LA FRANCE

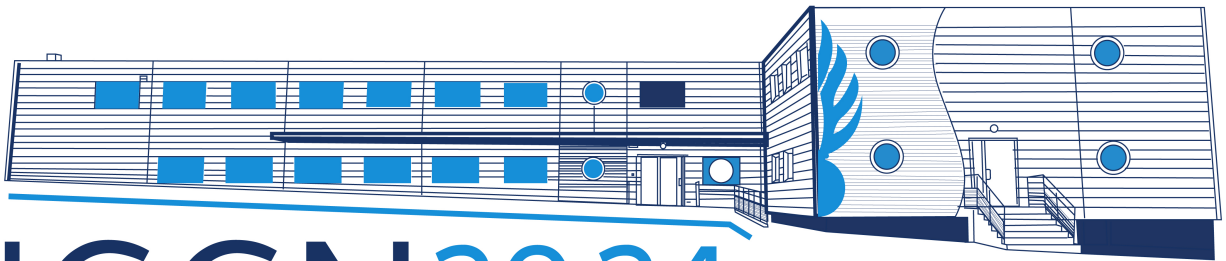


LA GENDARMERIE ET L'IGGN, C'EST AUSSI en 2022 :

- **446** contrôles de chambres de sûreté et des conditions de garde à vue
- **446** unités évaluées sur leur accueil
- **92 %** des victimes de VIF satisfaites du traitement de leur plainte
- **1** réseau de **50** correspondants déontologues
- près de **4 000** personnels sensibilisés et formés à la déontologie par les personnels de l'IGGN, notamment de la DSD (division des signalements et de la déontologie), lors de séminaires, formation continue des gradés, etc...

« Ceux qui font respecter la loi doivent respecter la loi. Je n'accepterai jamais que la violence gratuite de quelques-uns entache le professionnalisme de femmes et d'hommes qui, au quotidien, assurent notre protection avec courage. Le respect des valeurs de la République et la déontologie doivent être au cœur de l'engagement de toutes nos forces de l'ordre »

**Emmanuel MACRON,
Président de la République
27 novembre 2020**



IGGN 20.24